

2015 / 05
du 5 juin 2015

SOMMAIRE : Régularisation des agents non affectés : la position FO-DGFIP

Régularisation des agents n'ayant pas d'affectation (détachement et surnombre)

Les élus en CAPL ont été convoqués le 5 mai 2015 en réunion d'information. Dans un premier temps, la réunion était plénière, tous les CAPistes étaient réunis salle des Capitouls. Nous avons demandé que la liste des emplois vacants et/ou gelés nous soit communiquée 8 jours au plus tard avant la tenue de la réunion ainsi que les effectifs détaillés. Cette demande nous a été pour l'instant refusée.

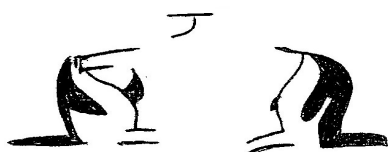
L'après-midi, sans que le contenu ne soit connu par avance, nous avons été réunis séparément par CAPL. Nous avons lors appris que certains agents actuellement en détachement n'avaient pas d'affectation locale correspondant à leur RAN et « mission/structure ». Quelques jours après, c'est à nos collègues en surnombre que les RH demandaient de régulariser leur situation... D'après nos renseignements, cette gestion des effectifs est spécifique à la DRFIP 31 et la direction nous demande de tenir une CAPL fin juin uniquement pour régulariser ces situations. Après discussion avec notre bureau national FO-DGFIP, nous considérons que la régularisation de ces collègues est indispensable. Toutefois, leurs dossiers doivent être examinés le même jour que la CAPL d'appartenance afin d'avoir tous les éléments en notre possession. La régularisation ne peut se faire qu'avec la communication d'un historique pour chaque dossier : d'où vient le problème, pour quelle raison leur situation n'a jamais été sécurisée en CAPL, pourquoi ont-ils été mis en surnombre, quelle est leur affectation fictive, sont-ils en surnombre ou en détachement ?

Après examen de l'ensemble des éléments, les élus FO-DGFIP 31 revendiqueront le maintien sur leur poste pour tous ces agents (y compris pour ceux qui n'ont pas été présentés en CAPL) et ce définitivement sauf à obtenir au mouvement normal et par interclassement à l'ancienneté le poste convoité. Dans un deuxième temps, nous examinerons le mouvement normal.

C'est cette position que les élus FO-DGFIP 31 défendront. Ils exigeront également de la DRFIP qu'elle prenne ses responsabilités en assumant ses erreurs : c'est à elle de régulariser une situation qui met des collègues pour certains anciens dans une situation précaire au niveau de leur affectation. Il convient donc de faire reconnaître par la DRFIP que ces collègues, dont les chefs de services n'ont même pas été prévenus par avance, doivent être régularisés sur le poste occupé. Il n'est pas question d'accepter une solution « bricolée » à base de détachement ou toute autre méthode qui ne ferait qu'aggraver une situation déjà compliquée.

BONNES PRATIQUES POUR FAIRE AVALER DES COULEUVRES

Tu sais ce que c'est toi un emploi gelé?



Ben, non, j'en ai jamais vu



Ben, tu vois, là, on est 4: 1 emploi gelé, 1 emploi supprimé et nous 2! Voilà, c'est facile



Astuce:
S'assurer que la climatisation ne fonctionne pas dans les nombreux bureaux vides...